

Délibération n°34/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, J. BRAISAZ, M. SIBILLE, G.-C. VISCI, M. FOUILLE, L. GAUDE, S. VALLON, E. DAVID-CAVAZ, M.-F. ORTHOLAND, G. LAYDEVANT, R. CONTARD, V. UVIETTA, R. BOUVIER, D. FLEURY

EXCUSES : D. BALME (pouvoir à Valérie CAZAUX), D. METZGER (pouvoir à Joël BRAISAZ), T. LE FORESTIER (pouvoir à Marianne FOUILLÉ), C. SCORDEL (pouvoir à Renaud BOUVIER),

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Sylvain VALLON

Convocation du 19 juin 2025

OBJET : BIBLIOTHEQUE
PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, EDUCATIF ET SOCIAL

Madame Marianne FOUILLÉ indique que dans le cadre du projet de création d'une nouvelle bibliothèque sur son territoire, la commune de Saint-Paul de Varces a souhaité se doter d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES). Le PCSES est un outil de gouvernance et de pilotage stratégique en matière culturelle et notamment dans le domaine de la lecture publique. Au-delà de la simple programmation liée à la création de l'équipement, le PCSES de Saint-Paul de Varces détermine les grands axes de fonctionnement de la future médiathèque pour une période d'au moins cinq ans. Ce document stratégique a fait l'objet d'une concertation entre les services de la collectivité, de la bibliothèque et les élus. Il permettra aux équipes de disposer d'une feuille de route claire et sans ambiguïté. Ce document est le préalable à tout projet conduit par une équipe de lecture publique. Le PCSES fait état du diagnostic du contexte local et développe le projet relatif au nouvel équipement.

Deux axes sont notamment développés dans ce PCSES concernant d'une part, la bibliothèque comme élément structurant du développement du centre village et d'autre part, le service de lecture publique comme lieu de culture et de sociabilité.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Manifeste de l'UNESCO pour la Bibliothèque publique adopté à Paris le 29 novembre 1994 ; Vu la Charte des bibliothèques adoptée le 7 novembre 1991 par le Conseil Supérieur des Bibliothèques ;

Considérant qu'il convient que le projet de PCSES soit adopté par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Sur le rapport de Madame Marianne FOULLÉ,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, 4 contre et 0 abstentions :

- Approuve le projet de PCSES.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,
Cécile CURTET
Le 24 juin 2025**



Détail des votes :

- Pour : C. CURTET, V. CAZAUX, J. BRAISAZ, M. SIBILLE, G.-C. VISCI, M. FOUILLE, L. GAUDE, S. VALLON, E. DAVID-CAVAZ, M.-F. ORTHOLAND, G. LAYDEVANT, R. CONTARD, D. BALME, D. METZGER, T. LE FORESTIER
- Contre : C. SCORDEL, V. UVIETTA, R. BOUVIER, D. FLEURY
- Abstention :